



COMMUNE DE VILLERUPT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



Finindex



GROUPE
Seldon

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

❑ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, **les communes de 3 500 habitants et plus**, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.5211-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : *«préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

Le DOB

❏ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- ***Un élargissement de l'information des élus***

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

- ***Publication et transmission du rapport***

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

❑ I – Les dispositions de la Loi de Finances 2023

❑ II – La santé financière de la ville au 31/12/2022

4.1 – Tableau des grands équilibres 2014-2022

4.2 – Synthèse

❑ III – La prospective 2023-2026

❑ IV – La dette

❑ V – Le PPI

❑ VI – Les Ressources Humaines

I – Les dispositions de la Loi de Finances 2023

Les dispositions de la LF 2023

I – Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

Propos introductifs

La Loi de Programmation des Finances Publiques

Le Budget 2023 en quelques chiffres clés

Les réformes de la LF 2023

II – Les dispositions financières de la LF 2023

Les concours financiers de l'Etat

La DGF

La réforme du FPIC

Création d'un fonds vert

Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie

III – Les dispositions fiscales de la LF 2023

Le Coefficient de Majoration Forfaitaire



I. Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

- ❖ Cette LF 2023 est la première du nouveau quinquennat du Président MACRON
- ❖ Elle est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (1 % de croissance en 2023) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette
- ❖ Elle est construite dans un contexte **très incertain**, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...)
- ❖ Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services
- ❖ **Les autres principaux objectifs de la LF :**
 - déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
 - préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
 - créer un nouveau « fonds vert »

La Loi de Programmation des Finances Publiques

❖ L'essentiel de cette loi :

- ❖ Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans

■ **5 % en 2023** 4,5 % en 2024 4 % en 2025 3,4 % en 2026 **2,9 % en 2027**

- ❖ Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027

- ❖ Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)



❖ Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

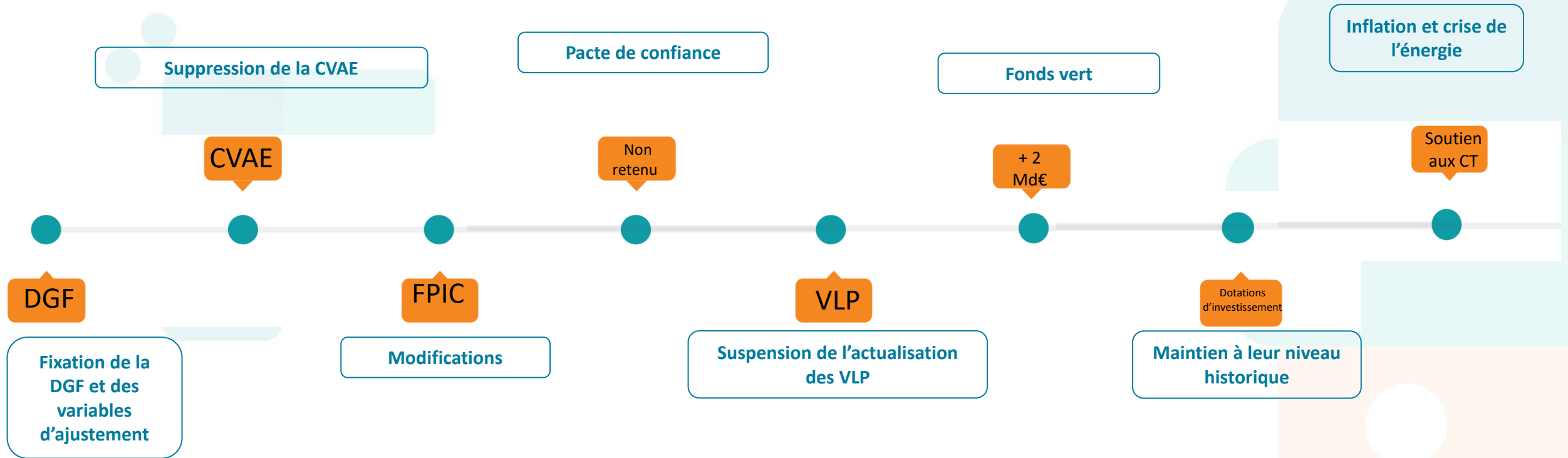
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de **10 %** le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement

- ❖ **Le Pacte de confiance**, dans lequel certaines collectivités devaient participer à l'effort de redressement des comptes publics, **n'a finalement pas été retenu**

Le Budget 2023 en quelques chiffres clés

- ❖ **Croissance : 1 %** : une ambition + qu'une certitude
- ❖ **Inflation : 4,3 %**
- ❖ **Déficit public : 5 %** (– 159 Md€ au PLF 2023, contre – 173 Md€ en LFR 2022)
- ❖ **Dépenses de l'Etat : 500 Md€**, soit – **13 Md€** // LFR 2022, dont :
 - Baisse de régime du plan de relance : - 10 Md€ :
 - Education : + 4 Md€ (+6,5 %)
- ❖ **Recettes de l'Etat : 342 Md€**, soit + **1 Md€** // LFR 2022 (recettes non fiscales)
- ❖ **Bouclier énergie : 45 Md€**, afin de limiter à 15 % le prix de l'énergie
- ❖ **Transition écologique : 27 Md€**
- ❖ **Création de près de 11 000 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires**
- ❖ **Un coût de la dette en hausse : + 60 Md€**

Les réformes de la LF 2023





II. Les dispositions financières de la LF 2023

Les Concours Financiers de l'Etat : rappel de l'évolution des contrats

Avant 2007

Contrat de croissance et de solidarité

- Progression de l'enveloppe selon l'inflation + croissance du PIB
- Le périmètre des « variables d'ajustement » est réduit (DCTP)

2008 - 2010

Contrat de stabilité

- L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation
- Le périmètre des « variables d'ajustement » s'étend (allocations compensatrices notamment)

2009 - 2010

Contrat de stabilité renforcé

- Le FCTVA fait son entrée dans l'enveloppe normée, ce qui accentue les minorations au titre des variables d'ajustement

2011 - 2013

Le « Zéro valeur »

- L'enveloppe normée n'évolue plus (fin de l'indexation)

2014 - 2017

Pacte de responsabilité

- L'enveloppe normée n'existe plus (on parle de « concours encadrés »)
- Effort de 11,5 Mds € sur les collectivités (ponction CRFP)

Depuis 2018

Pacte de « confiance »

- Stabilisation de la DGF des collectivités et du FPIC (2018 et 2019)
- Contractualisation sur la dynamique des dépenses (-13 Mds €)

→ **Pacte de confiance : retiré du budget 2023**

❖ Evolution

- ❖ Les versements 2023 de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à **45,6 Md€**, contre 43,2 Md€ en LF 2022
- ❖ **Soit + 2,4 Md€ :**
 - + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité
 - afin de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique

❖ *Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement des mesures de soutien votées pour 2022 et ont demandé l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation...*

❖ *Le Gouvernement a entendu ces demandes et le Budget 2023 sera marqué par une augmentation de la DGF*

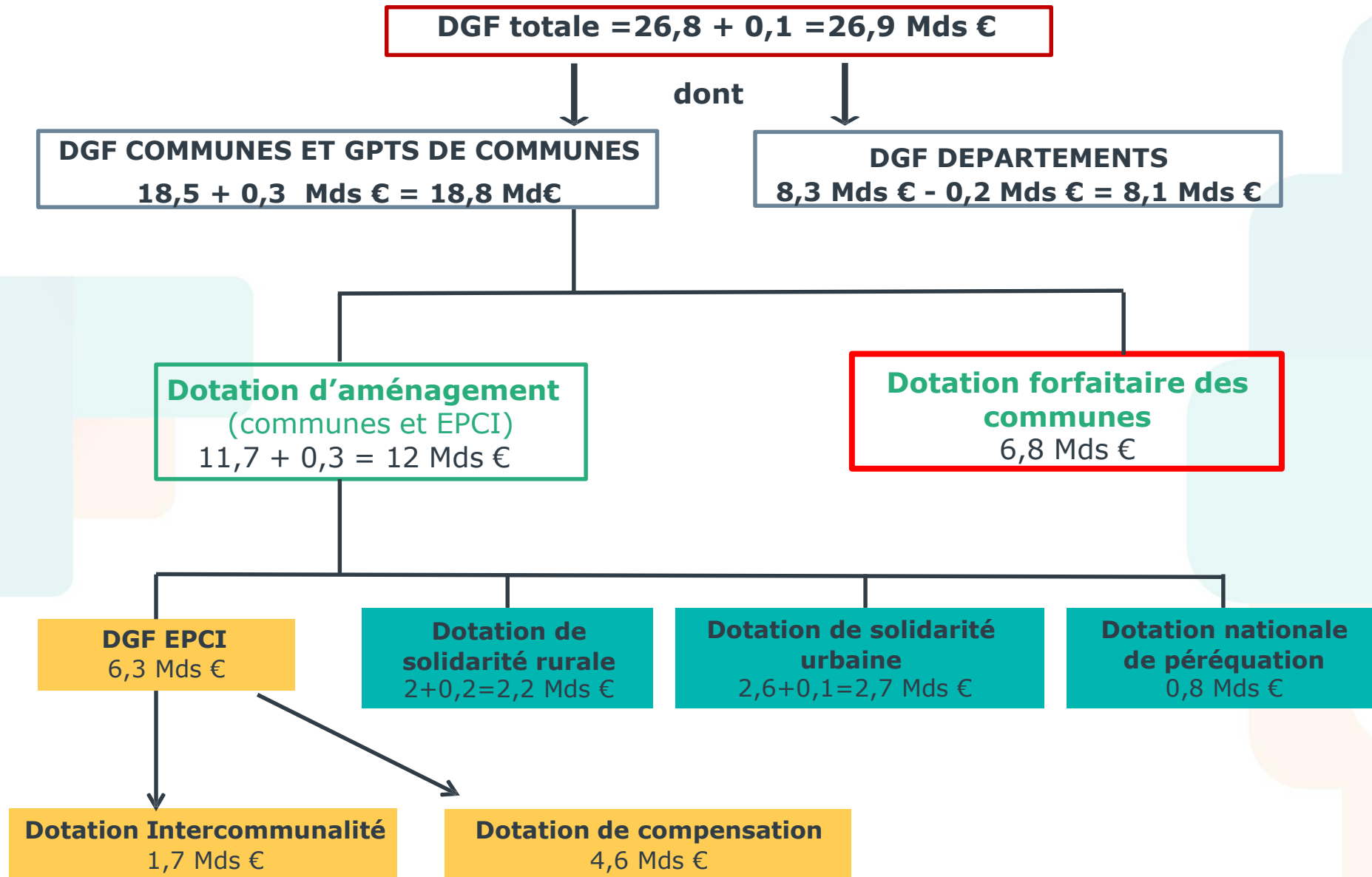
❑ **Amendement PLF** : évolution supplémentaire de + **320 M€**

❑ Cependant, le cabinet de Madame CAYEUX avait tenu à préciser que, comme depuis 2017, « la DGF est une dotation vivante, son augmentation liée à la **croissance démographique** dans un territoire sera financée par **écrêtement** » -> DGF en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée »

❖ *Analyse article 111 :*

- ❑ « Les 320 M€ supplémentaires financeront seulement la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire – ce dernier est suspendu » :
- + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
 - + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
 - + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
 - Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

La DGF 2023 (articles 109 et 195 LF)



❖ *A quoi sera affectée cette enveloppe supplémentaire de 320 M€ ?*

- ☐ A financer l'augmentation de la DGF du bloc communal par des **crédits externes**
- ☐ C'est donc l'Etat qui apportera le financement de la péréquation verticale
- ☐ Et non plus, comme c'est le cas depuis 2017, par un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre

❖ *Explications...*

- ☐ Certaines communes sur la période 2017-2022 bénéficiaient d'une hausse de leurs dotations de péréquation
- ☐ Mais également d'une baisse de leur dotation forfaitaire (écrêtement)
- ☐ La DGF de ces mêmes communes en 2023 sera donc « **maximisée** »
- ☐ D'après les 1ers calculs de Bercy, **95 %** des collectivités verraient en 2023 leur DGF se maintenir ou augmenter... contre seulement **1/3** avec les redéploiements internes
- ☐ La DGF d'une commune ne pourra donc baisser que dans 3 cas...

Les dotations de péréquation pour les communes en 2023

Dotation de Solidarité Rurale DSR

Enveloppe nationale :

+ 200 M€

Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.

Critères : potentiel financier par hab et par hectare, nombre d'élèves et **longueur de voirie**

3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres

+ 10 %

Dotation de Solidarité Urbaine DSU

Enveloppe nationale :

+90 M€

Eligibles : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.

Critères : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU

Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017

+ 3,5 %

Dotation Nationale de Péréquation DNP

Enveloppe nationale :

Stable depuis 2016

Eligibles : plus d'une commune sur 2

Critères : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal

2 parts : principale et majoration

Quel devenir pour les prochaines années ?

GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée pour 2023 à 100 % par des crédits externes

❖ *Le critère d'exclusion du reversement en raison d'un Effort Fiscal Agrégé (EFA) inférieur à 1 est supprimé*

- ❑ **Rappel** : l'Effort Fiscal Agrégé est un ratio qui mesure la pression fiscale exercée par les collectivités de l'ensemble intercommunal par rapport aux bases mobilisables

❖ *La garantie de sortie est cas de perte d'éligibilité est modifiée et rallongée de 3 ans*

- ❑ Les Ensembles Intercommunaux concernés percevront les 4 années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale respectivement à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité

❖ *Gel de la fraction de correction de l'Effort Fiscal*

- ❑ La LF reprend la recommandation du CFL qui propose de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019
- ❑ Elle retarde donc d'au moins une année le lissage sur 6 ans des effets pour le bloc communal voté lors du PLF 2021
- ❑ Autrement dit, la LF introduit déjà des modifications face aux effets induits par la modification des critères

Contributeurs

Potentiel financier agrégé par habitant EI

> 90% Potentiel financier agrégé moyen par habitant (national)

FPIC : Prélèv.
et/ou versement ?

Bénéficiaires

60% des EI de l'effort fiscal > 1, classés en fonction d'un IS composé de 3 critères :

-à 60% du revenu/hab

-à 20% du PFIA/hab

-à 20% de l'effort fiscal agrégé

Calcul de l'IS de prélèvement :

$$\begin{aligned} &75\% \times \frac{\text{Pfia/hab EI} - 0,9 \text{ PFIA/hab moyen}}{0,9 \times \text{PFIA/hab moyen}} \\ &+ \\ &25\% \times \frac{\text{revenu/hab EI} - \text{REV/hab moyen}}{\text{REVENU/hab moyen}} \end{aligned}$$

Garantie de sortie

LF 2023 =

90 % en n 70 % en n+1

50 % en n+2 et 25 % en n + 3

Garantie de sortie

LF 2022 =

50 % en n et 0 ensuite



Création d'un fonds vert (article 135 LF)

❖ *La LF a également retenu la création d'un fonds vert, à hauteur de 2 milliards d'€ (500 M€ de CP)*

❖ *Modalités d'accès (période 2023-2026)*

- ☐ Pas d'appels à projets : votre point de contact est le **Préfet**
- ☐ Mode d'attribution déconcentrée, **adaptée aux territoires** et non aux projets
- ☐ Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
- ☐ **Lancement en janvier 2023 de la plateforme Aides-territoires** <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>
- ☐ Outil informatique Démarches-simplifiées dédié à la demande d'aides et au suivi de dossiers
- ☐ Soutien en ingénierie fourni par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire, les agences de l'eau, l'ADEME, le CEREMA et l'Office Français de la Biodiversité

❖ *Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux*

❖ *Axes financés par le fonds vert :*

❑ **AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

❑ **AXE 2 : Adaptation au changement climatique**

- Prévention des inondations, incendies de forêts et vents cycloniques
- Adaptation au recul de trait de côte pour les territoires côtiers
- Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne
- Renaturation des villes

❑ **AXE 3 : Amélioration du cadre de vie**

- Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
- Recyclage des friches
- Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030

Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

❑ *Les solutions qui existent à ce jour :*

- Les collectivités protégées par le Tarif Réglementé de Vente : les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du TRV, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité
- ❑ Pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie, le Parlement a institué un **filet de sécurité** en LFR 2022 -> **430 M€** ont été provisionnés en LFR 2022 et **1,5 Md€** en LF 2023
- ❑ Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57
- ❑ Les communes et les groupements qui réunissent **2 critères** pourront bénéficier du dispositif :
 - **1-Epargne brute 2023 en baisse de + de 15 %** par rapport à l'épargne brute 2022 (budget ppal)
 - **2-Et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant < au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)**

Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

- ❑ **Calcul** : dotation de l'Etat 2023 = 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (2023/2022) et 50 % de celle des RRF (2023/2022) (budget principal et les budgets annexes)
- ❑ **2023** : les collectivités pourront solliciter une **avance (50 %, avant le 30/11)** auprès du Préfet (sur le fondement d'une estimation de leur situation financière)
- ❑ La mise en place de ce dispositif est **lente** et ne sera effective en totalité qu'en 2024
- ❑ L'acompte (*) 2023 ne représentera ainsi que **25 %** de la perte 2023...



III. Les dispositions fiscales de la LF 2023

Le Coefficient de Majoration Forfaitaire (CMF)

Lorsque les prix montent, les recettes fiscales peuvent augmenter plus vite que les dépenses.

❑ L'inflation actuelle malmène les dépenses des collectivités locales. Estimée à 5,9 % sur un an par l'Insee au mois d'août, l'inflation a pris de court la sphère locale.

❑ L'inflation tend également à accélérer les rentrées fiscales des collectivités.

- ✓ Pour les Régions, les Départements et les EPCI → augmentation des recettes fiscales de 9,6% (au lieu des 2,89% prévus initialement). Ce produit supplémentaire sera versé sur les douzièmes de fiscalité le 20 octobre.

C'est l'effet « cagnotte » !

- ✓ Pour les communes qui ne bénéficient pas de la TVA → Revalorisation importante des VLC sous l'effet du CMF.

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

L'inflation sous-jacente augmente sur un an, atteignant +5,1 % en octobre, après +4,5 % en septembre. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) croît de 1,2 % sur un mois, après -0,5 % le mois précédent ; sur un an, **il augmente de 7,1 %**, après +6,2 % en septembre.

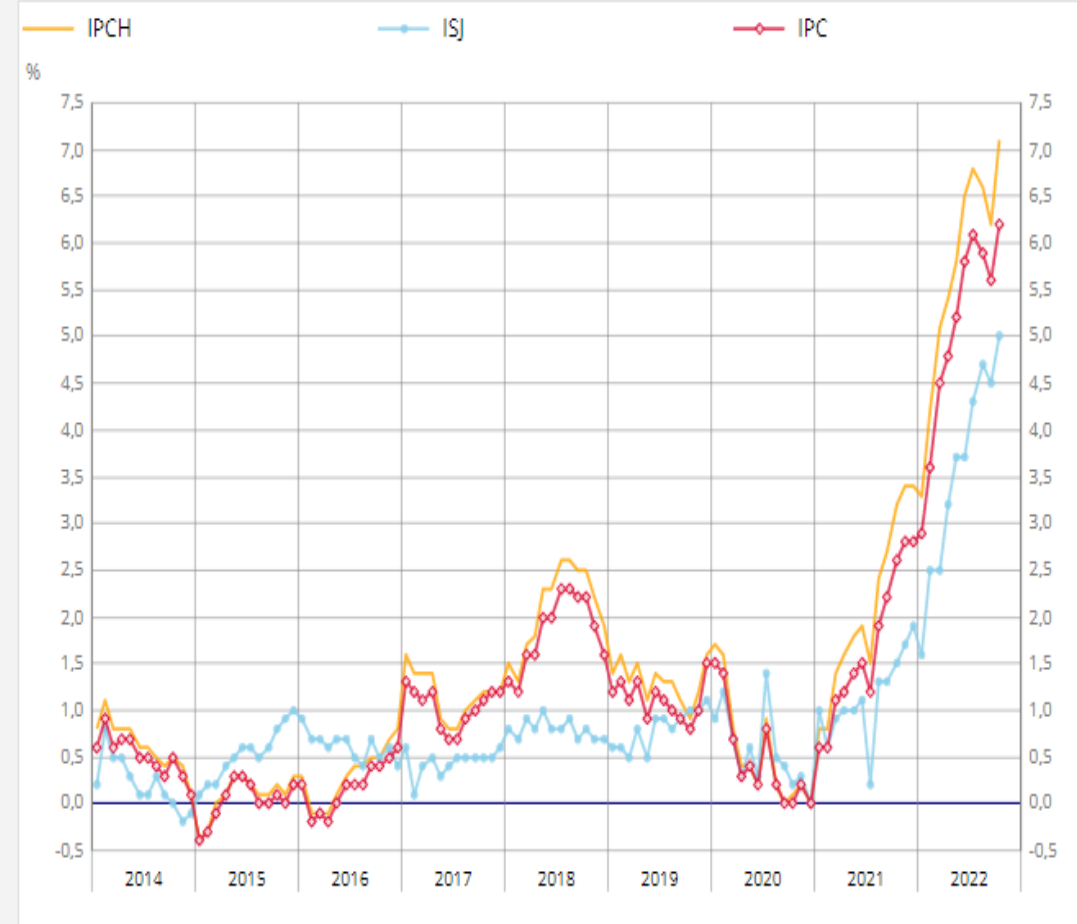
Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
	2022		du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	5917	110,13	0,6	5,0
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	758	113,46	1,3	9,1
Produits manufacturés	2006	105,46	0,6	5,2
Services y compris loyers et eau	3153	112,36	0,4	4,0
Ensemble IPCH	10000	116,32	1,2	7,1

(1) : Évolution [m/(m-1)]

(2) : Évolution [m/(m-12)]

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee

II – La santé financière de la ville au 31/12/2022

Le Compte Administratif 2022 provisoire



Charges		CA 2022 prov	Produits		CA 2022 prov
Charges à caractère général		2 593 716	Produits des services		344 894
Charges de personnel		4 696 893	Impôts et taxes		4 947 525
Atténuation de produits		6 052	Dotations et participations		3 662 082
Autres charges de gestion courante		1 061 809	Autres produits de gestion courante		93 412
Charges financières		102 777	Atténuations de charges		99 210
Charges exceptionnelles		21 434	Produits financiers		1 586 260
DAP		18 315	Produits exceptionnels		185 394
Opérations d'ordre entre sections		289 363	Opérations d'ordre entre sections		11 979
			Résultat fc 2021 reporté		902 730
Charges de fonctionnement		8 790 359	Produits de fonctionnement		11 833 486
soit un résultat de clôture en fct :			3 043 127		

Dépenses		CA 2022 prov	RAR	Recettes		CA 2022 prov	RAR
Emprunts et dettes		672 329		Dotations et réserves		292 964	
Immobilisations inc		11 382		Excédent de fct capitalisé		1 467 117	
Subventions d'équipement versées		0		Emprunts et dettes		430 000	
Immobilisations corp		1 352 956		Subventions		27 016	367 113
Immobilisations en cours		501 034		Autres immobilisations financières		0	
Autres		114 437		Cessions		0	
Opérations d'ordre entre sections		11 979		Opérations d'ordre entre sections		289 363	
Opérations patrimoniales		36 847		Opérations patrimoniales		36 847	
Résultat d'investissement 2021 reporté		827 224		Résultat d'investissement 2021 reporté		0	
Dépenses d'investissement		3 528 188	1 244 972	Recettes d'investissement		2 543 307	367 113
soit un résultat de clôture en invest :				-984 881			
soit un résultat de clôture (CG) :				2 058 246			
soit un résultat de clôture (CA) :				1 180 387			

Tableau des grands équilibres 2014-2022 (en K€)

Budget principal		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 Recettes courantes de fonctionnement		8 713	8 987	8 659	8 876	9 136	9 010	8 841	9 274	9 147
	Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 324	3 567	3 668	3 709	4 020	4 237
	Fiscalité indirecte	200	202	263	314	304	366	412	536	601
	Fiscalité reversée	583	697	697	700	680	584	512	548	110
	Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3 863	3 962	3 944	3 810	3 702	3 662
	Redevances et autres produits	798	826	623	675	623	448	398	468	537
2 Dépenses courantes de fonctionnement		7 640	7 841	7 849	8 054	8 125	7 811	7 583	7 824	8 359
	Frais de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 830	4 579	4 600	4 683	4 697
	Charges de gestion générale	1 855	1 897	2 042	2 177	2 191	2 121	1 781	2 022	2 594
	Transferts et autres charges	1 254	1 153	1 105	1 047	1 104	1 111	1 202	1 119	1 068
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement		1 073	1 146	810	822	1 011	1 199	1 258	1 450	788
4	Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166	-151	-136	-120	1 483
5	Résultat exceptionnel	196	73	181	98	176	114	117	160	158
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute		1 056	1 010	786	734	1 021	1 162	1 239	1 490	2 429
Taux d'épargne brute		12	11	9	8	11	13	14	16	27

Tableau des grands équilibres 2014-2022 (en K€)

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'épargne brute	12	11	9	8	11	13	14	16	27
7 Recettes définitives d'investissement	409	1 287	1 641	1 320	571	508	502	529	325
Dotations	273	1 015	1 364	987	447	445	271	290	293
Subventions	136	211	275	332	123	61	231	239	27
Autres recettes	0	61	2	1	1	2	0	0	5
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	1 465	2 297	2 427	2 054	1 592	1 670	1 741	2 019	2 754
9 Dépenses d'équipement	2 232	3 139	1 827	1 998	1 520	1 937	1 613	1 950	1 997
Acquisitions et travaux	2 195	3 103	1 826	1 806	1 323	1 699	1 602	1 939	1 865
Autres dépenses d'investissement	37	36	1	192	197	238	11	11	132
10 Remboursement du capital de la dette	641	649	668	662	640	688	691	703	672
11 = 6 - 10 CAF nette	415	361	118	72	381	474	548	787	1 757
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	1 408	1 491	68	606	568	955	563	634	-85
13 Emprunts nouveaux	1 300	1 100	0	750	0	1 389	1 101	0	430
14 Fonds de roulement au 1er janvier	2 169	2 061	1 670	1 602	1 746	1 178	1 612	2 177	1 543
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	2 061	1 670	1 601	1 745	1 178	1 612	2 177	1 543	2 058
16 Encours de dette au 1er janvier	5 553	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 554	5 851
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 554	5 851	5 609
18 Capacité de désendetttement (17/6)	6	7	8	8	5	5	5	4	2

Synthèse 2014 - 2022

- ❑ Entre 2014 et 2022, les produits courants ont augmenté (+ 400 K€) moins vite que les charges de même nature (+ 700 K€), ce qui explique la baisse de l'EBF (- 300 K€ entre 2014 et 2022)
- ❑ L'augmentation des charges 2022 s'explique par les postes liés à l'énergie (électricité, gaz...)
- ❑ Cependant, en 2022, la ville a comptabilisé 1,6 M€ de produits financiers (dividendes SEM)
- ❑ Le taux d'autofinancement 2022 atteint ainsi 27 % (soit 10 % si on retraite les dividendes) : sur 100 € de produits, la commune en a préservé 27 pour se désendetter et financer une partie des dépenses d'équipement
- ❑ Depuis 2014, la CAF nette demeure largement positive : entre **400 et 1,7 M€**

Synthèse 2014 - 2022

- ❑ Le niveau important d'épargne a permis à la commune de financer la totalité du besoin de financement
- ❑ En effet, sur la période, la ville a réalisé 18 M€ de dépenses d'équipement et perçu 7 M€ de recettes (FCTVA et subventions)
- ❑ Le Besoin de Financement est donc de 11,2 M€ et a été couvert en totalité par la CAF
- ❑ Ce mode de financement est particulièrement **sain**
- ❑ Depuis 2018, la solvabilité (capacité de désendettement) se maintient à un niveau satisfaisant (entre 4 et 5 ans)
- ❑ **Il convient cependant de préciser que le maintien de la bonne santé financière nécessite que l'évolution des charges soit maîtrisée ; tout dérapage budgétaire peut très rapidement dégrader les équilibres de la commune**
- ❑ Tout l'enjeu de la prospective sera donc d'analyser les équilibres financiers de la commune avec un PPI plus ambitieux et donc une **probable évolution de l'endettement**

III – La prospective 2023-2026

3.1 – Repères légaux et définition

❑ Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- la commune doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres

❑ Définition de la stratégie financière de la commune à horizon 2026 :

- maintenir le taux d'épargne à **10 %**
- épargne nette **positive, avec un minimum fixé à 500 K€**
- conserver une capacité de désendettement satisfaisante (endettement/CAF) inférieure ou égale à **8 ans**

❑ Plusieurs leviers peuvent être simulés :

- ✓ réduction des charges de fonctionnement
- ✓ variation du programme d'investissement
- ✓ cessions foncières (à valider par les Elus)
- ✓ cumul de ces 3 leviers



3.2 – Scénarios étudiés

❑ 1 scénario étudié et présenté :

➤ Scénario 1 « Au fil de l'eau »

Ce scénario est construit à taux fiscaux stables

Population DGF retenue : 10 134 habitants

Il consiste à déterminer l'effort d'équipement de la commune

Evolution maîtrisée des charges de gestion

Taux de subvention retenu : 10 %, par prudence (ce taux pourrait être supérieur si un travail spécifique est engagé sur ce point)

3.3 – Présentation des simulations

- ❑ Des hypothèses bâties en lien et validées par la commune, reposant sur des données exogènes et endogènes :
 - Hypothèses prospectives pour la commune dans sa configuration actuelle (continuation des actions, pas de nouvelles compétences transférées à la CC, etc...)
 - Travaux sur les hypothèses avec intégration de certaines évolutions de charges et de produits
- ❑ Avertissement : ces hypothèses sont soumises à de nombreux aléas :
 - conjoncture nationale
 - prochaines Lois de Finances
 - politique de l'Etat des autres financeurs, etc...
 - les projections relatives à la DGF sont donc prévisionnelles (les prospectives devront donc être mises à jour au fur et à mesure du vote des prochaines Lois de Finances)
- ❑ Remarque : Les dispositions relatives à la LF 2023 sont intégrées

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Charges

❑ Evolution moyenne des charges de gestion :

- charges à caractère général : + 2 %/an
- charges de personnel : + 1,5 %/an : ce taux correspond à l'évolution moyenne du GVT et des possibles augmentations des valeurs de points de la Fonction Publique Territoriale
- charges de gestion courante (contingents et subventions) : + 2 %/an

❑ Charges financières :

- introduction de l'état d'extinction de la commune au 1/1/2023, à savoir :

2023 : 118 K€

2024 : 109 K€

2025 : 98 K€

2026 : 88 K€

- les emprunts contractés par la commune à partir de 2023 sont projetés sur une durée de 20 ans au taux moyen de 3 % (échéances constantes)

❑ Charges exceptionnelles : enveloppe de 10 K€ par an

❑ Dotations aux amortissements : DAP supplémentaires en n = 2% des dépenses d'équipement de n-1

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Charges

❑ Récapitulatif des charges de gestion courante

ANALYSE PROSPECTIVE (K€) HYPOTHESE 1 Au Fil de l'Eau	CA19	CA20	CA21	CA22 prov	CA23 prov	CA24 prov	CA25 prov	CA26 prov
A CHARGES DE GESTION COURANTE	7 811	7 583	7 824	8 359	8 507	8 653	8 801	8 953
011 : Charges à caractère général	2 121	1 781	2 022	2 594	2 646	2 699	2 753	2 808
012 : Charges de personnel	4 579	4 600	4 683	4 697	4 767	4 839	4 912	4 985
65 : Autres charges de gestion courante	1 106	1 192	1 112	1 062	1 083	1 105	1 127	1 150
Indemnités	100							
Contingents Incendie	202							
Contributions	171							
Subventions autres établissements	0							
Subvention CCAS	241							
Subventions associations	390							
Autres	2							
014 : Prélèvement loi SRU / FPIC	5	10	7	6	10	10	10	10

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

❑ Fiscalité directe :

➤ Bases « ménages » :

FB : + 7,1 % en 2023 (revalorisation forfaitaire), conformément à l'évolution de la LF 2023, puis + 2,5 % par an ensuite

FNB : stables

➤ Maintien des taux « fonciers » au niveau de 2022

Projections Taux constants	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Produit TH (RS)	101 044	104 884	112 331	115 139	118 018	120 968
Bases FB	7 116 700	7 523 302	8 057 456	8 258 893	8 465 365	8 676 999
Taux FB	43,14%	43,14%	43,14%	43,14%	43,14%	43,14%
Produit FB	3 070 144	3 245 552	3 475 987	3 562 886	3 651 959	3 743 257
Bases FNB Stables	44 936	46 600	46 600	46 600	46 600	46 600
Taux FNB	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%
Produit FNB	44 042	45 673	45 673	45 673	45 673	45 673
Projection Coefficient Correcteur (CoCo)	1,258					
Produit fiscal notifié	4 006 330	4 232 407	4 529 665	4 641 765	4 756 667	4 874 442
Rôles supp	14 779	4 715	20 000	20 000	20 000	20 000
Produit fiscal CA	4 021 109	4 237 122	4 549 665	4 661 765	4 776 667	4 894 442

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

❑ **Fiscalité reversée :**

- attribution de compensation : le montant de l'AC est figé dans la simulation à 61 K€
Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences
- FNGIR : stable à 49 K€

❑ **Fiscalité indirecte :**

- Droits de mutation : 450 K€ par an (hypothèse prudente)

❑ **Autres produits courants :**

- produits des services : + 1,5 %/an
- produits de gestion courante : + 1 % par an
- remboursements sur rémunérations du personnel : 100 K€ par an

❑ **Dotations et subventions :**

- Population DGF stable : 10 134 habitants
- DGF : selon projections LF 2023
- Subventions : 250 K€ par an

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ **DGF forfaitaire :**

- la DGF forfaitaire est selon cette hypothèse stable, à 1 816 K€ par an

☐ **DSU :**

- avec une population supérieure à 10 000 habitants, la commune est éligible à la DSU
- 750 K€ en 2023, et + 5 % par an

☐ **DNP :**

- part principale : la commune est éligible de plein droit -> 358 K€ par an
- Majoration : 155 K€ par an

☐ **DSR : la commune n'est plus éligible dès 2023**

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ Produits financiers (dividendes) :

- 5 M€ répartis à 50 % en 2025 (2,5 M€) et 2026 (2,5 M€)

☐ Produits exceptionnels :

- enveloppe de 110 K€ par an
- **Remarque** : les cessions sont intégrées en recettes d'investissement

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ Récapitulatif des produits de gestion courante

ANALYSE PROSPECTIVE (K€) HYPOTHESE 1 Au Fil de l'Eau	CA19	CA20	CA21	CA22 prov	CA23 prov	CA24 prov	CA25 prov	CA26 prov
B PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 010	8 841	9 274	9 147	8 934	9 090	9 250	9 416
70/75 Produits des services et de gestion courante	415	350	405	438	444	450	457	463
Domaniales (75)	91	78	84	93	94	95	96	97
Prestations de services (70)	324	272	321	345	350	355	361	366
73 Impôts et taxes	4 618	4 633	5 104	4 948	5 523	5 635	5 750	5 867
Impôts directs	4 252	4 221	4 568	4 347	4 954	5 066	5 181	5 298
contributions directes	3 668	3 709	4 020	4 237	4 550	4 662	4 777	4 894
Taxe enlèvement des OM	0	0	0	0	0	0	0	0
Fiscalité reversée	584	512	548	110	404	404	404	404
Impôts indirects	366	412	536	601	569	569	569	569
Taxes	7	6	8	17	17	17	17	17
Droits de mutation	359	405	479	482	450	450	450	450
TLPE	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres taxes	0	1	49	102	102	102	102	102
74 Dotations Subventions et participations	3 944	3 810	3 702	3 662	2 867	2 905	2 944	2 985
DGF	3 185	3 237	3 350	3 499	2 567	2 605	2 644	2 685
Subventions et dotations	759	573	352	163	300	300	300	300
013-72 Atténuation de charges et travaux en régie	33	48	63	99	100	100	100	100
Rbt sur rémunération du personnel	33	48	63	99	100	100	100	100
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Dépenses d'invest

☐ Capital remboursé :

➤ introduction de l'état d'extinction de la dette de la commune au 1/1/2023, à savoir :

2023 : 495 K€

2024 : 418 K€

2025 : 397 K€

2026 : 393 K€

☐ **Dépenses d'équipement** : Variable d'ajustement, déterminée de façon à respecter les contraintes de la stratégie financière

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Recettes d'invest

❑ FCTVA :

- les dépenses d'équipement sont éligibles au FCTVA
- décalage de 2 ans (la commune n'est plus éligible au Plan de relance)
- projection : 90 % des dépenses d'équipement $n-1 \times 16,404 \%$

❑ Taxe d'aménagement : 100 K€ par an

❑ Subventions :

- Il est proposé de retenir un taux de subvention prudent de **10 %**

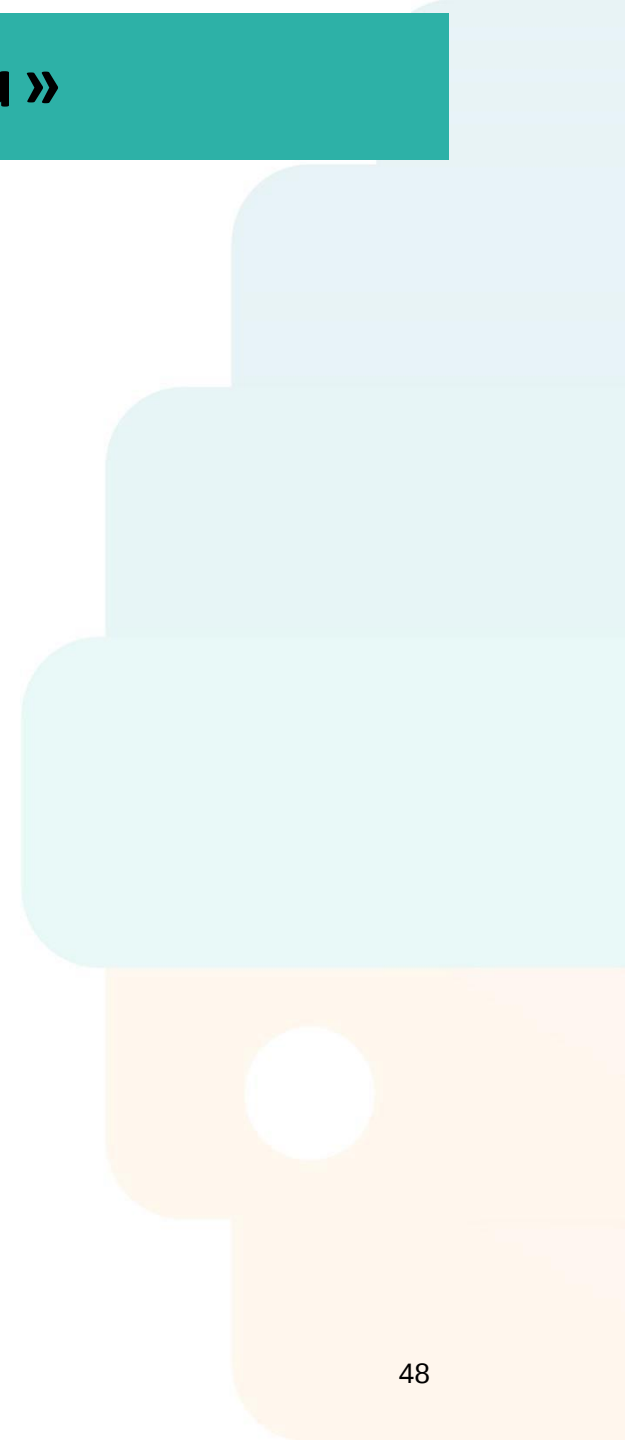
❑ Cessions :

- Pas de cessions (par prudence)
- Si la commune était amenée à céder du patrimoine, alors la recette permettrait :
 - soit de financer à due concurrence des programmes d'investissement supplémentaires
 - soit de diminuer à due concurrence le volume d'emprunt nouveau à contracter

❑ Emprunts d'équilibre :

- l'emprunt équilibre chaque année les CA prévisionnels : Fonds de roulement = 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement, soit **1.5 M€**

3.3.1 – Résultat et analyse de la simulation 1 « au Fil de l'eau »



❑ Chaîne de l'épargne (2019-2026)

- les produits courants augmentent de 400 K€, alors que les charges progressent de 1,1 M€
- **Usure de l'EBF**
- le taux d'autofinancement reste correct, grâce à l'impact des dividendes versés
- cependant, en retraitant ces produits financiers, la CAF nette serait en réalité égale à 0

❑ Effort d'équipement :

- 8 M€ sur la période 2023-2026
- Soit **2 M€ en moyenne par an**

❑ Dette et solvabilité

- l'endettement est stable à 6,1 M€
- 2,9 M€ d'emprunts nouveaux contractés sur la période 2023-2026
- La capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant, mais serait dès 2027 à un niveau proche de 15 ans (une fois les dividendes versés)

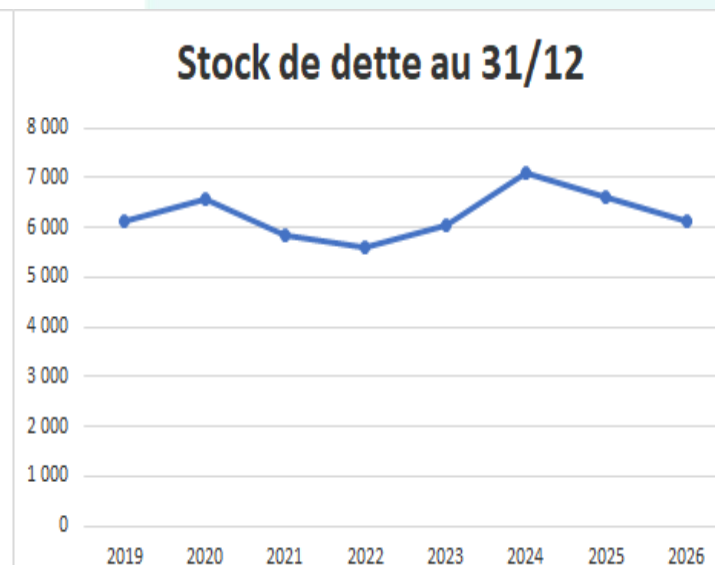
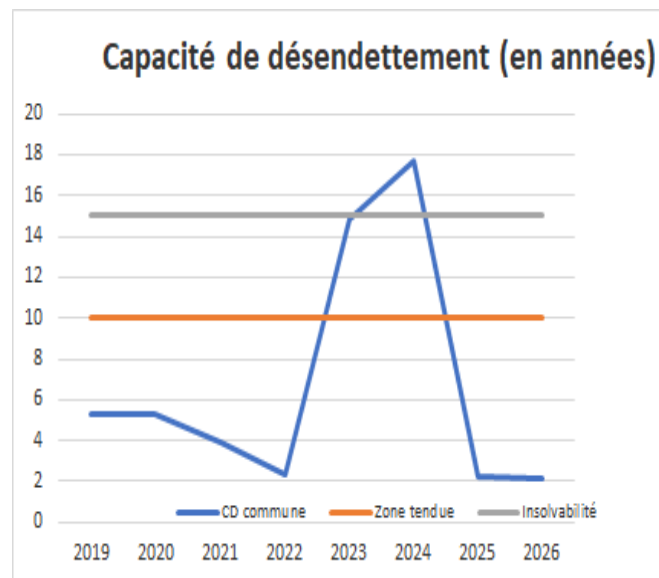
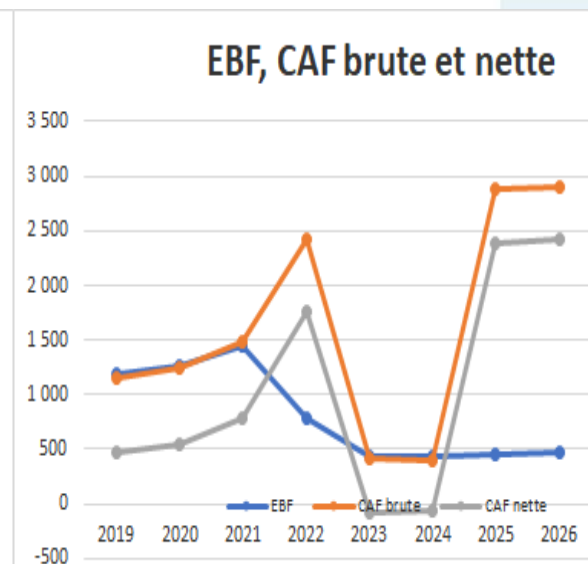
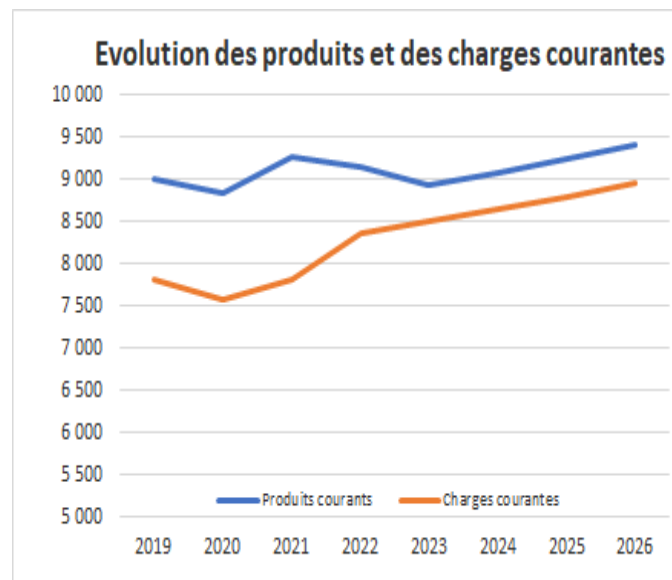


Tableau des grands équilibres 2014-2022 (en K€)														
Budget principal		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 Recettes courantes de fonctionnement		8 713	8 987	8 659	8 876	9 136	9 010	8 841	9 274	9 147	8 934	9 090	9 250	9 416
	Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 324	3 567	3 668	3 709	4 020	4 237	4 550	4 662	4 777	4 894
	Fiscalité indirecte	200	202	263	314	304	366	412	536	601	569	569	569	569
	Fiscalité reversée	583	697	697	700	680	584	512	548	110	404	404	404	404
	Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3 863	3 962	3 944	3 810	3 702	3 662	2 867	2 905	2 944	2 985
	Redevances et autres produits	798	826	623	675	623	448	398	468	537	544	550	557	563
2 Dépenses courantes de fonctionnement		7 640	7 841	7 849	8 054	8 125	7 811	7 583	7 824	8 359	8 507	8 653	8 801	8 953
	Frais de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 830	4 579	4 600	4 683	4 697	4 767	4 839	4 912	4 985
	Charges de gestion générale	1 855	1 897	2 042	2 177	2 191	2 121	1 781	2 022	2 594	2 646	2 699	2 753	2 808
	Transferts et autres charges	1 254	1 153	1 105	1 047	1 104	1 111	1 202	1 119	1 068	1 093	1 115	1 137	1 160
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement		1 073	1 146	810	822	1 011	1 199	1 258	1 450	788	427	437	449	463
4	Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166	-151	-136	-120	1 483	-118	-137	2 330	2 342
5	Résultat exceptionnel	196	73	181	98	176	114	117	160	158	100	100	100	100
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute		1 056	1 010	786	734	1 021	1 162	1 239	1 490	2 429	409	400	2 879	2 906
Taux d'épargne brute		12	11	9	8	11	13	14	16	27	5	4	31	31
7 Recettes définitives d'investissement		409	1 287	1 641	1 320	571	508	502	529	325	586	575	595	595
	Dotations	273	1 015	1 364	987	447	445	271	290	293	386	375	395	395
	Subventions	136	211	275	332	123	61	231	239	27	200	200	200	200
	Autres recettes	0	61	2	1	1	2	0	0	5	0	0	0	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible		1 465	2 297	2 427	2 054	1 592	1 670	1 741	2 019	2 754	995	975	3 475	3 501
9 Dépenses d'équipement		2 232	3 139	1 827	1 998	1 520	1 937	1 613	1 950	1 997	2 000	2 000	2 000	2 000
	Acquisitions et travaux	2 195	3 103	1 826	1 806	1 323	1 699	1 602	1 939	1 865	2 000	2 000	2 000	2 000
	Autres dépenses d'investissement	37	36	1	192	197	238	11	11	132	0	0	0	0
10 Remboursement du capital de la dette		641	649	668	662	640	688	691	703	672	495	453	484	486
11 = 6 - 10 CAF nette		415	361	118	72	381	474	548	787	1 757	-86	-53	2 395	2 420
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement		1 408	1 491	68	606	568	955	563	634	-85	1 500	1 478	-991	-1 015
13	Emprunts nouveaux	1 300	1 100	0	750	0	1 389	1 101	0	430	942	1 478	0	0
14 Fonds de roulement au 1er janvier		2 169	2 061	1 670	1 602	1 746	1 178	1 612	2 177	1 543	2 058	1 500	1 500	2 491
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre		2 061	1 670	1 601	1 745	1 178	1 612	2 177	1 543	2 058	1 500	1 500	2 491	3 506
16 Encours de dette au 1er janvier		5 553	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 554	5 851	5 609	6 056	7 081	6 597
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre		6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 554	5 851	5 609	6 056	7 081	6 597	6 111
18 Capacité de désendettement (17/6)		6	7	8	8	5	5	5	4	2	15	18	2	2
18 Capacité de désendettement retraitée										15	18	17	15	

La maquette du BP 2023



Charges		Projet BP 2023	Produits		Projet BP 2023
Charges à caractère général		2 800 000	Produits des services		350 000
Charges de personnel		4 900 000	Impôts et taxes		5 530 000
Atténuation de produits		20 000	Dotations et participations		2 870 000
Autres charges de gestion courante		1 200 000	Autres produits de gestion courante		100 000
Charges financières		130 000	Atténuations de charges		100 000
Charges exceptionnelles		30 000	Produits financiers		0
Opérations d'ordre entre sections		300 000	Produits exceptionnels		110 000
Virement SI		730 127	Opérations d'ordre entre sections		7 000
			Résultat fc 2022 reporté		1 043 127
Charges de fonctionnement		10 110 127	Produits de fonctionnement		10 110 127
soit un résultat de clôture en fct :			0		

Dépenses		Projet BP 2023	Recettes		Projet BP 2023
Emprunts et dettes		500 000	Dotations et réserves		386 000
Immobilisations inc		0	Excédent de fct capitalisé		2 000 000
Subventions d'équipement versées		0	Emprunts et dettes		753 613
PPI dont reports		3 244 972	Subventions dont reports		567 113
Immobilisations en cours		0	Autres immobilisations financières		0
Autres		0	Cessions		0
Opérations d'ordre entre sections		7 000	Opérations d'ordre entre sections		300 000
Opérations patrimoniales		0	Opérations patrimoniales		0
Résultat d'investissement 2022 reporté		984 881	Résultat d'investissement 2022 reporté		0
			Virement SF		730 127
Dépenses d'investissement		4 736 853	Recettes d'investissement		4 736 853
soit un résultat de clôture en invest :			0		
soit un résultat de clôture (BP) :			0		

IV – Analyse de la dette

Synthèse du portefeuille au 1^{er} janvier 2023

Les principaux enseignements sur la dette du budget Principal au 1er janvier 2023 sont les suivants:

- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec 86% d'encours sur taux fixe et 14% sur taux monétaires ;
- La commune a titré un emprunt nouveau sur l'exercice 2022, emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel sur taux fixe à 2,50%

La ville a su saisir, ces dernières années, les opportunités offertes par le marché sur les taux longs avec la souscription d'un emprunt nouveau dont le niveau de taux sur 20 ans est bien positionné. La ville sécurise les charges de sa dette sur durée longue à moindre coût.

	Encours au 01/01/2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	4 801 565	85,8%	2,03%	14 ans et 3 mois	11	1A
Fixe	4 801 565	85,8%	2,03%	14 ans et 3 mois	11	1A
Taux monétaires	796 250	14,2%	3,72%	12 ans	1	1A
Euribor 3 mois	796 250	14,2%	3,72%	12 ans	1	1A
TOTAL	5 597 815	100,0%	2,27%	13 ans et 11 mois	12	

Synthèse du portefeuille au 31 décembre 2023

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1^{er} janvier. Il n'intègre pas d'emprunt prévisionnel.

Le coût global de la dette se réduit sur l'exercice pour s'établir à 2,22% en fin d'année.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de hausse des taux sur l'année à venir. Il faut noter toutefois que les taux variables sont repassés en territoire positif depuis le mois de septembre 2022 (2,417% pour l'Euribor 3 mois contre -0,553% au 20/01/2022). En novembre, une baisse des taux longs a été observée par rapport au mois d'octobre. L'inversion de la courbe des taux est désormais installée en Europe.

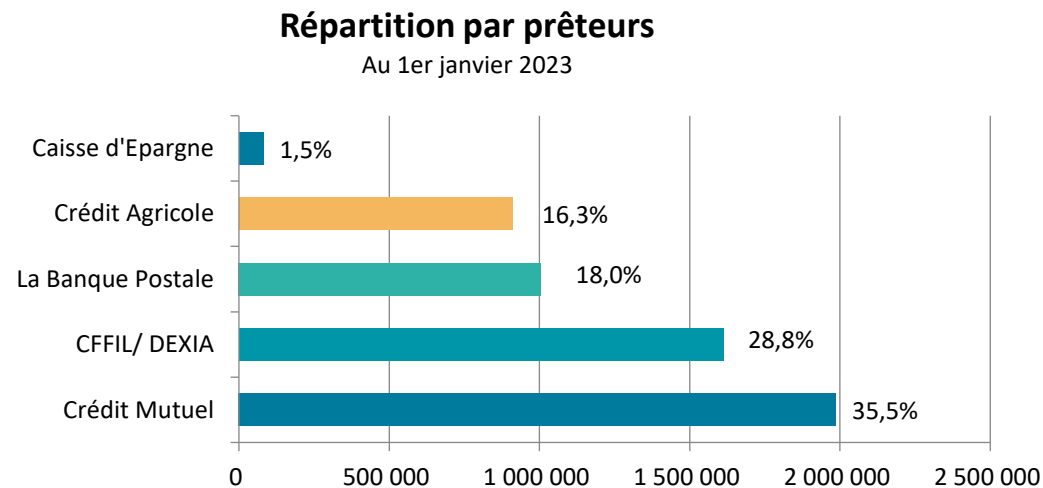
Concernant les taux fixes, après une période où ceux-ci étaient inexistant sur le marché du fait d'un taux de l'usure supérieur au marché, sont également impactés. Nous avons emprunté, sur 2022, à des niveaux de taux fixes corrects, bien que supérieur au taux actuariel de cette composante.

Le projet de budget est construit avec une prise de risque faible pour l'exercice à venir.

	Encours au 31/12/2023	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	4 372 233	85,7%	1,94%	13 ans et 8 mois	10	1A
Fixe	4 372 233	85,7%	1,94%	13 ans et 8 mois	10	1A
Taux monétaires	731 250	14,3%	3,93%	11 ans	1	1A
Euribor 3 mois	731 250	14,3%	3,93%	11 ans	1	1A
TOTAL	5 103 483	100,0%	2,22%	13 ans et 4 mois	11	

Etude du risque de contrepartie

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun de nos partenaires. Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.



L'encours de dette est réparti entre 5 prêteurs finançant le secteur public local. Depuis de nombreuses années, nous privilégions le partenariat bancaire dans toutes nos consultations bancaires afin de profiter au maximum de la concurrence entre les prêteurs.

Lors des prochaines consultations, la commune devra veiller à maintenir cet équilibre. Cela permettra de poursuivre la diversification (en consultant d'autres prêteurs tels que le Crédit Coopératif et la Société Générale et en relançant le partenariat avec la Caisse d'Epargne) et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Analyse des annuités de remboursement de la dette

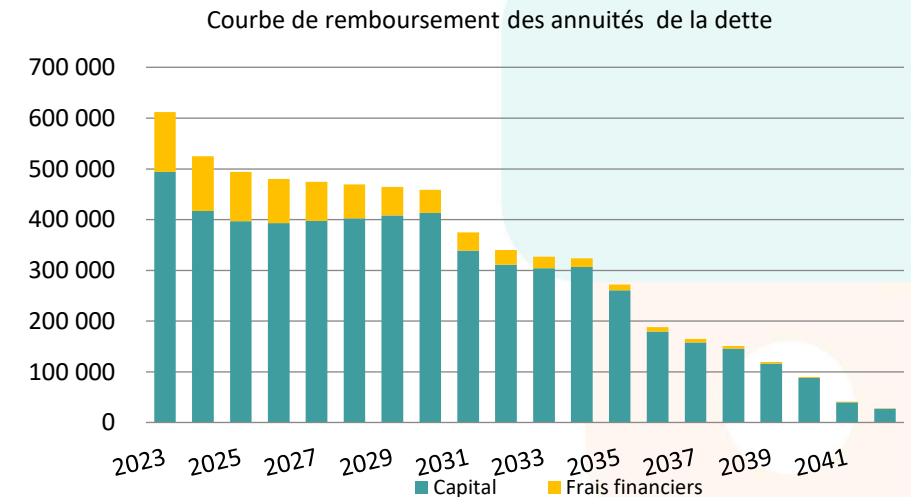
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours début	5 597 815	5 103 483	4 686 455	4 289 859	3 896 894	3 499 089
Capital	494 331	417 028	396 596	392 965	397 805	402 788
Encours fin	5 103 483	4 686 455	4 289 859	3 896 894	3 499 089	3 096 301
Frais financiers	117 646	108 063	97 115	87 030	76 883	66 641
Annuités	611 977	525 091	493 712	479 995	474 688	469 429
Taux actuariel	2,27%	2,22%	2,18%	2,14%	2,10%	2,04%

L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.

L'annuité de remboursement de la dette est en réduction de 28 K€ en moyenne sur la période étudiée.

Le capital remboursé se réduit de 18% entre 2023 et 2028 (soit 91 k€). Mécaniquement, les frais financiers se réduisent en moyenne de 10 k€ par an -> ceci permet une amélioration des marges de manœuvre.

La valorisation des intérêts monétaires est calculée sur la base des derniers index connus.



V – Le PPI

V – Le PPI

Outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets de la collectivité, le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) offre une projection claire, pour les administré(e)s et les services, de la politique de la ville en matière d'investissement.

Les axes principaux de ce PPI sont déclinés à partir des priorités du mandat données à **l'enfance, la sécurité et la solidarité**.

Tout investissement sera donc proposé en **responsabilité** (*chaque euro est investi pour les Villeruptien(ne)s*) dans le but d'offrir :

- un service public de qualité,
- de meilleures installations pour les associations, qu'elles soient sportives et/ou culturelles,
- plus de sécurité pour les personnes mais aussi dans nos bâtiments communaux afin de limiter le vandalisme et les coûts inhérents,
- de meilleures conditions d'accueil de nos enfants (de la maternelle à l'école primaire) fréquentant la cantine, en étudiant la mise en œuvre de sites de restauration dans chaque groupes scolaires.

V – Le PPI

Ce PPI, projeté jusqu'en 2026, se déclinera dès 2023 par la programmation des projets suivants :

ENFANCE:

Ecole de Micheville : validation du statut définitif du projet (école européenne ou école de ville – positionnement de l'Education Nationale en attente)) et lancement de l'étude de programmation architecturale.

Agrandissement de l'espace Jeunesse : projet d'extension des capacités d'accueil avec la création de nouveaux espaces pour 2024-2025.

Restauration scolaire dans les écoles : étude de faisabilité technique inscrite au BP 2023 pour une mise en place progressive d'ici 2025 dans les établissements concernés.

SOLIDARITE :

Priorité donnée à l'engagement de la Ville auprès du CCAS et soutien adapté en fonction des besoins.

V – Le PPI

SECURITE :

Vidéosurveillance en centre ville : validation du projet global construit en collaboration avec le référent sureté de la DDSP courant 2023 pour une mise en œuvre courant 2024.

Poursuite des travaux de sécurisation des bâtiments municipaux (vidéosurveillance et alarmes).

Accompagnement pour la construction du Centre de Secours Départemental dont la livraison est prévue en 2025 sur le haut de la ville.

SPORT :

Création de terrains de tennis couverts : Etude programmée dès 2023 (*85 000 € proposés au budget 2023*) pour un démarrage du projet en 2025-2026.

AUTRES :

Début du déploiement de la fibre en 2024 pour une fin de déploiement prévue pour 2025.

V – Le PPI

BUDGETS PARTICIPATIFS :

Depuis le début du mandat, l'équipe majoritaire a souhaité faire participer la population au développement de la Ville avec la mise en place des budgets participatifs.

Chaque année, une enveloppe de **50 000 €**, (soit 300 000 € sur la période 2020-2026) permet la réalisation de projets déposés par les habitant(e)s et soumis au vote des Villeruptien(ne)s (sous conditions de critères).

A mi-mandat, un 1^{er} bilan fait état de la réalisation des projets suivants (la sécurité est au cœur des préoccupations des habitants)

- Sécurisation aux abords des écoles (panneaux de signalisation ainsi des silhouettes d'enfants en mouvement afin de faire ralentir les voitures),
- Création d'un espace de jeux à la bibliothèque Louise Michel,
- Sécurisation des passages piétons (éclairage clignotant au sol).

FINANCES :

Avec une enveloppe de 2 Millions d'euros d'investissement programmés chaque année d'ici 2026 sur le budget principal (soit 8 millions au total) ce PPI ne peut aboutir sans une gestion saine et rigoureuse des finances publiques.

L'ensemble des investissements futurs doit avant tout permettre d'optimiser voire de réduire nos couts de fonctionnements afin de conserver la capacité financière à accompagner les évolutions à venir du Territoire.

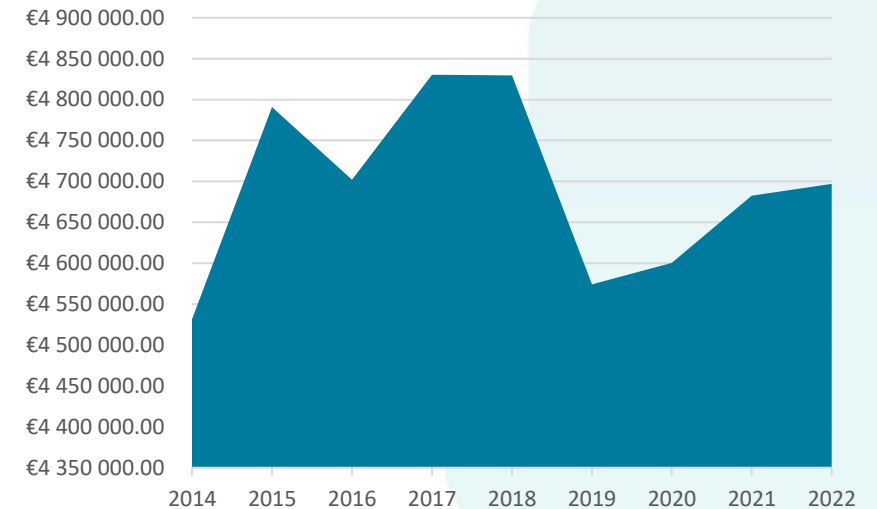
VI – Les Ressources Humaines

VI – Les Ressources Humaines

❖ *FOCUS Charges de personnel et frais assimilés.*

Sur la période 2014-2022, les dépenses de personnel augmentent de **165 441.82€**

	2014	2015	2016	2017
012	4 531 391.53 €	4 790 671.71€	4 701 899.98 €	4 830 467.75 €
	2018	2019	2020	2021
012	4 829 602.07 €	4 574 100.81 €	4 600 188.69 €	4 682 585.75 €
	2022	Evolution 2021-2022		
012	4 696 833.35€	+ 14 247.60€		



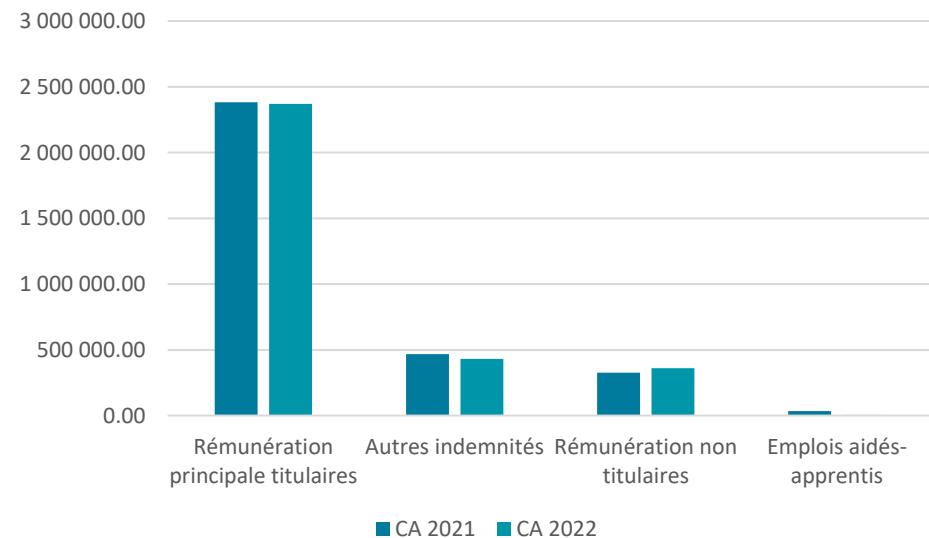
Masse salariale (chapitre 012)

- Rémunérations personnel titulaire et non titulaire (rémunération principale + primes)
- Contrats aidés
- Cotisations sociales
- Cotisations retraites
- Cotisations chômage
- Médecine du travail
- Assurance personnel
- Cotisations CDG et CNFPT

La masse salariale est quasi stable entre 2021 et 2022.

VI – Les Ressources Humaines

Traitement indiciaire et régime indemnitaire contrats aidés	CA 2021	En % DES DEPENSES 012/2021	CA 2022	En % DES DEPENSES 012/2022
Rémunération principale titulaires	2 384 298,49 €	50,92 %	2 371 816,92 €	50,50 %
Autres indemnités	467 218,66 €	9,98 %	431 994,17 €	9,20 %
Rémunération non titulaires	327 216,01 €	6,99 %	360 565,61 €	7,68 %
Emplois aidés-apprentis	34 847,87 €	0,74 %	5 742,06 €	0,12 %



VI – Les Ressources Humaines

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2021	5	22	91	118
Au 31.12.2022	4	20	98	122
Evolution 2021-2022	-1	-2	+7	+4

GENRE	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	62	0	62
Hommes	57	3	60

Age moyen des agents sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires sur emplois permanents) sont majoritairement situés dans la tranche d'âge de **39 à 60 ans** avec une proportion plus importante de femmes.

VI – Les Ressources Humaines

Effectifs par genre

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	18	10
Technique	29	42
Culturelle	4	0
Sportive	1	4
Médico-sociale	4	0
Police	1	0
Incendie	-	-
Animation	5	4
Hors filière	-	-
TOTAL	62	60

Etat des lieux de la parité

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret publié au JO du 28 juin 2015). Bien que non obligatoire pour la commune de Villerupt, ce volet est abordé dans le document.

La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : **48 ans**
(Femmes : 50 ans 3 mois / Hommes : 46 ans 8 mois)

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

(fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	13	45	60
Femmes	2	7	53	62

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait **62** femmes et **60** hommes sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)